



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2018-017

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## **CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE**

33-2018-02-26-002 - Concours professionnel cadre supérieur de santé filière  
médico-technique 1 poste (2 pages) Page 3

33-2018-02-26-003 - Concours professionnel de cadre supérieur de santé filière infirmière  
2 postes (2 pages) Page 6

## **DDTM**

33-2018-02-21-005 - arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et  
publiques non-closes dans le cadre d'inventaires faunistiques et floristiques des communes  
du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (4 pages) Page 9

## **DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

33-2018-02-26-004 - Arrêté de subdélégation de signatures (8 pages) Page 14

## **DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

33-2018-03-01-001 - arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal du responsable du SIE de Bordeaux Aval 2018 03 01 (2 pages) Page 23

33-2018-02-01-009 - arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal du SIE de Bordeaux Centre Amont au 1er mars 2018 (2 pages) Page 26

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2018-02-23-003 - Désignant M F BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon, pour assurer la  
suppléance de M T SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde jusqu'au 09  
mars 2018 inclus (1 page) Page 29

# CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2018-02-26-002

Concours professionnel cadre supérieur de santé filière  
médico-technique 1 poste

Libourne, le 23 Février 2018

**AVIS DE CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL DE LA FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

Un concours professionnel aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir 1 poste de cadre supérieur de santé paramédical de la filière médico-technique vacant dans l'établissement.

Textes de référence :

⇒ Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière

⇒ Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière.

Peuvent être candidats les cadres de santé paramédicaux de la filière médico-technique comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier présenté par le candidat.

Le directeur de l'établissement arrêtera la liste des candidats autorisés à prendre part au concours.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de 30 minutes avec le jury durant lequel le candidat expose, pendant 10 minutes au plus, sa formation, son expérience et son projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

La liste des candidats définitivement admis est établie par le Directeur, sur proposition du jury, par **ORDRE DE MERITE**.

Date du concours : 3 MAI 2018

**Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié**  
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX  
Standard 05 57 55 34 34  
[www.ch-libourne.fr](http://www.ch-libourne.fr)

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les dossiers de candidatures devront être adressés **au plus tard le 31 mars 2018 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :  
Madame Marie-Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 ou 05.57.55.26.78  
(marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,



Stéphanie CAZAMAJOUR

# CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2018-02-26-003

Concours professionnel de cadre supérieur de santé filière  
infirmière 2 postes

Libourne, le 27 Février 2018

**AVIS DE CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT  
DE DEUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FILIERE INFIRMIERE**

Un concours professionnel aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir 2 postes de cadre supérieur de santé paramédical de la filière infirmière vacants dans l'établissement.

Textes de référence :

⇒ Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

⇒ Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière.

Peuvent être candidats les cadres de santé paramédicaux de la filière infirmière comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier présenté par le candidat.

Le directeur de l'établissement arrêtera la liste des candidats autorisés à prendre part au concours.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de 30 minutes avec le jury durant lequel le candidat expose, pendant 10 minutes au plus, sa formation, son expérience et son projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

La liste des candidats définitivement admis est établie par le Directeur, sur proposition du jury, par **ORDRE DE MERITE**.

Date du concours : 3 MAI 2018

**Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié**  
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX  
Standard 05 57 55 34 34  
[www.ch-libourne.fr](http://www.ch-libourne.fr)

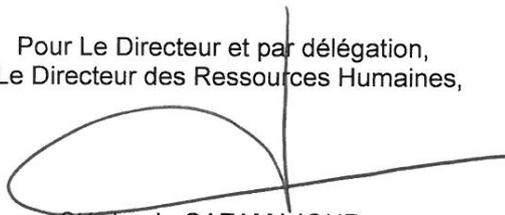
## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les dossiers de candidatures devront être adressés **au plus tard le 31 mars 2018 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :  
Madame Marie-Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 ou 05.57.55.26.78  
(marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour Le Directeur et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.

Stéphanie CAZAMAJOUR

**Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié**  
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX  
Standard 05 57 55 34 34  
[www.ch-libourne.fr](http://www.ch-libourne.fr)

DDTM

33-2018-02-21-005

arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés  
privées et publiques non-closes dans le cadre d'inventaires  
faunistiques et floristiques des communes du Parc Naturel  
Régional des Landes de Gascogne

**PREFET DE LA GIRONDE**

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Gironde**  
Service des Procédures Environnementales

**ARRETE DU 21 FEV. 2018**

---

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et publiques non-closes  
dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes  
des communes girondines du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

---

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A,

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

**Vu** la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l'environnement,

**Vu** la demande d'autorisation d'accès aux propriétés privées présentée le 19 février 2018 par le Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne en vue de réaliser des inventaires et des suivis naturalistes sur l'ensemble des communes du Parc énumérées sur la liste annexée au présent arrêté,

**Considérant** la nécessité de réaliser le suivi du patrimoine naturel tant faunistique que floristique qui permettra d'inventorier les espèces présentes dans les communes du PNR,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ainsi que les partenaires, prestataires et stagiaires impliqués par délégation expresse du PNR, sont autorisés à procéder à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2018, à l'inventaire des habitats présents dans les communes du PNR (listées dans l'annexe 1).

À cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

**ARTICLE 2 :** Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé (annexe 2), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

**ARTICLE 3 :** Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les communes visées à l'article 1<sup>er</sup> à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

**ARTICLE 5 :** Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, le Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 21 FEV. 2018

LE PREFET,

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le Secrétaire Général,  
Le Sous-Prefet de Libourne,

Hamel-Francis MEKACHERA

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ L'ORGANISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

2

## ANNEXE 1

A l'arrêté portant autorisation d'accès aux propriétés privées  
dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes  
du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Programmes	Thématiques	Communes concernées
Carrés de biodiversité	avifaune rhopalocères odonates chiroptères Flore	toutes les communes du Parc
Suivi des espèces à enjeu	flore avifaune rhopalocères odonates mammifères amphibiens reptiles	toutes les communes du Parc
réactualisation du PPGCE	prospection linéaire de cours d'eau	toutes les communes du Parc
Programme Collectif de Gestion du Delta de la Leyre	Flore, Habitats naturels et Faune	<u>Gironde</u> : Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Le Teich
Animation Natura 2000 Vallées de la Leyre et Lagunes du massif forestier	Flore, Habitats naturels et Faune	<u>Gironde</u> : Audenge, Biganos, Le Teich, Mios, Lugos, Salles, Le Barp Belin-Beliet, Saint-Magne, Hostens, Louchats, Saint-Symphorien
Sciences participatives et Formations naturalistes	Flore / mycologie avifaune rhopalocères odonates orthoptères mammifères amphibiens reptiles	toutes les communes du Parc
TVB	Prospection des trames vertes vertes et bleues	Toutes les communes du Parc
SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés"	Etude nappes Inventaire terrain	Communes girondines du Parc et Andernos-les-bains et Ares

## **ANNEXE 2**

**A l'arrêté portant autorisation d'accès aux propriétés privées  
dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes  
du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

**Mandat  
pour l'accès aux propriétés privées  
dans le cadre d'inventaires et de suivis naturalistes  
du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Je soussigné,

Philippe OSPITAL, Directeur du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,

Certifie que :

« Madame, Monsieur, Prénom Nom, Organisme »,

Est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les inventaires et suivis naturalistes qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Belin, le

Signature

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2018-02-26-004

Arrêté de subdélégation de signatures



## ***Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Nouvelle - Aquitaine***

### **DECISION PRISE AU NOM DU PREFET**

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Christian MARIE, directeur régional délégué de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 chargeant Christian MARIE de l'intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant délégation de signature à M. Christian MARIE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux directeurs adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D, F9
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F8,
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD et Bruno PEZIN, respectivement directeur adjoint et adjoint au directeur.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

#### **Pour le Service Environnement Industriel**

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B8, C, G1
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes A, B1 à B8, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, G1

#### *Département sécurité industrielle*

- Erick BEDNARSKI, Chef de département : codes A, C, G1

- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA: code C

*Département risques chroniques*

- Olivier PAIRAULT, Chef de département : code A, G1
- Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: codes A, G1
- Sylvain LABORDE, chef de division : code A, G1

*Département énergie sol et sous-sol*

- Jean HUART, Chef de département : codes B1 à B8, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B8, A, G1
- Jacques GERMAIN, Chef de division : codes A3, A4
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3, A4
- Serge DESCORNE, Chef de division : code B1 à B8, A4

**Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques**

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B9, B10, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

*Département risques naturels*

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

*Département ouvrages hydrauliques*

- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : code B9, B10, E2

*Division LIMOGES*

- Philippe DELORT, chef de la division : code B9, B10, E2
- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LE-SUEUR : code E2

*Division BORDEAUX*

- Christophe CURRIT, chef de la division OH Bordeaux : code E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS: code E2

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

- Virginie AUDIGE, chef de département : code E1

*Division Prévision des Crues*

- Anthony LE ROUZIC : code E1

*Division Hydrométrie :*

- Olivier DEBINSKI : code E1

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

- Christian BROUSSE, chef du département : code E1

*Division Prévision des Crues*

- Pascal VILLENAVE : code E1

*Division Hydrométrie :*

- Fabrice MICHAUD : code E1

**pour le Service déplacements, infrastructures, transports**

- Laurent SERRUS, chef de service par interim : code D

*Département transports routiers et véhicules*

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Mathias RACHET, chef de division : code D
- Alain PRIOLEAU, chef d'unité : code D
- Jacky MINERAY, adjoint au chef d'unité : code D

**pour le Service patrimoine naturel**

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F7
- Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service : codes F1 à F7

*Département appui support et transversalités*

- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjointe : codes F1 à F7

*Département Biodiversité Continuité et espaces naturels*

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : code F1 à F6
- Olivier GOUET, Chef de division : code F1 à F6

*Département Biodiversité, espèces et connaissance*

- Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département : code F1 à F6
- Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division : codes F1 à F6
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes F1 à F6

*Département eau et ressources minérales*

- Franck BEROUUD, chef du département : code F7
- Patrick BARNET, Adjoint au chef de département chef de division : code F7
- Sébastien GOUPIL, chef de division : code F7

**pour le Service aménagement, habitat et construction**

- Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service : code F9
- Marion LACAZE, cheffe de service déléguée : code F9

*Département aménagement et paysage*

- Patricia BOURGEOIS, cheffe du département (jusqu'au 26 février 2018) : code F9
- Bruno LIENARD, chef de division : code F9

**pour l'unité départementale**

- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la GIRONDE : codes A, D1 à D3, D5. G1
- Monique ALLAUX, Adjointe au chef de l'unité départementale : codes A, D1 à D3, D5. G1

- Henri CAILLET, chef de cellule véhicules : codes D1 à D3, D5
- Christophe ROBET, technicien contrôleur : code D1 à D3, D5

**ARTICLE 3 :** La présente décision abroge la décision du 15 décembre 2017 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Gironde.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Poitiers, le

26 FEV. 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine par intérim



Christian MARIE

- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références	
	<p><b>A - <u>ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</u></b></p>	<p>Code de l'environnement, code minier, code du travail</p>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,		
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,		
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),		
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,		
A5	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels.		
	<p><b>B- <u>ENERGIE</u></b></p>		
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,		
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,		
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,		
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,		
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	général (arrêté du 19 mai 2008)	
B9	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B10	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
<b>C - <u>SECURITE INDUSTRIELLE</u></b>		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
<b>D- <u>TRANSPORTS</u></b>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse.	
D2	Réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
<b>E - <u>RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<b>F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></b>		
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	Les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la Convention CITES,	
F3	Les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	Les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	Les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	Les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	Les dérogations exceptionnelles au titre du L411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNP), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F9	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
<b>G – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b>		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181-3 du	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	code de l'environnement).	

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-03-01-001

arrêté de délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal *Délégation de signature* du responsable du SIE de Bordeaux  
Aval 2018 03 01

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de Bordeaux Aval,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1/3/2018, délégation de signature est donnée à Mme Marie Christine CASENAVE, inspectrice divisionnaire, ainsi qu'à Mesdames Carine MOREAU et Muy-Xian LIM, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du SIE de Bordeaux Aval, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, et crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

A compter du 1/3/2018, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDET Dolorès MADEC Stéphane SECK Kader MERLY Chantal DESVAGES Karine DU POERIER DE PORTBAIL Josiane BAUDE Béatrice FALEZAN Valérie GASTUUIL Patricia PEYRAUT Fanou MAURANGE Frédérique THOMAS Emmanuel DUGOUA Franck RUGGIERO Gérald FERRIER Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
CAULE Elisabeth TOME Christine CARRETERO Evelyne MOREL Vincent VALLET Julie LE FORESTIER Cécilia	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le comptable intérimaire, responsable du SIE de Bordeaux Aval

Guy MEYNARD.

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2018-02-01-009

arrêté de délégation de signature en matière de contentieux  
et gracieux fiscal du <sup>délégation de signature</sup> SIE de Bordeaux Centre Amont au  
1er mars 2018

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIE de Bordeaux Centre Amont,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1/3/2018, délégation de signature est donnée à Mme Marie Christine CASENAVE, inspectrice divisionnaire, ainsi qu'à Mme Ghyslaine ANDRE et M. Victor LAZARE, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du SIE de Bordeaux Centre Amont, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, et crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

A compter du 1/3/2018, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARRERE Olivier LE BOULZEC Zakia BOGAERT Michel BAUDRY Florence LEFEVRE Valérie PUCHEU Emilie MARICHELLE Johanna LACROIX Chantal DURET Sophie GERLAND Stéphane BOUALI Zera BRUNET Serge GUYON Nicole JOLLY Nathalie VUAILLET Aurélie TROTIER Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LECLERC Hugo ZANCHETTA Denis EVORA Irène OUARATTA Emilie LESCOUBLET Christophe PERSONNE Cindy THOMASSIN Corinne HEQUET Nicolas SCHMIT Sébastien MILLE Frédéric	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 1/3/2018

Le comptable, responsable du SIE de Bordeaux Centre Amont.

Guy MEYNARD.

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-02-23-003

Désignant M F BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon, pour assurer la suppléance de M T SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde jusqu'au 09 mars 2018 inclus



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Pôle juridique et contentieux

ARRÊTÉ DU 23 FEV. 2018

Arrêté préfectoral désignant M. François BEYRIES,  
sous-préfet d'Arcachon,  
pour assurer la suppléance de M. Thierry SUQUET secrétaire général de la  
préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA GIRONDE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives  
individuelles,

VU le décret du 16 mars 2017 nommant M. François BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon,

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région  
Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 donnant délégation de signature à M Thierry SUQUET,  
secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

VU la demande de suppléance du 22 février 2018 de M. le secrétaire général jusqu'au 9 mars 2018  
inclus,

VU l'empêchement de M. le secrétaire général de la préfecture jusqu'au 9 mars 2018 inclus,

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. François BEYRIES, sous-préfet d'Arcachon, est chargé de la suppléance de  
M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, en ce qui concerne le ressort  
territorial du département de la Gironde, jusqu'au 9 mars 2018 inclus.

**ARTICLE 2** : M. François BEYRIES bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une  
délégation générale conformément à l'arrêté de délégation de signature en faveur de M Thierry  
SUQUET du 29 janvier 2018.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet  
d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes  
Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 FEV. 2018  
LE PREFET

Didier LALLEMENT